Verein für die höhere Berufsbildung
der Lokomotivführerinnen und Lokomotivführer
Association pour la formation professionnelle supérieure
des mécaniciennes et mécaniciens de locomotive
Associazione per la formazione professionale superiore
dei macchinisti e macchiniste

INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL FÉDÉRAL DE MÉCANICIENNE ET DE MÉCANICIEN DE LOCOMOTIVE 2024

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom	
Prénom	
Rue	
NPA	
Localité et canton	
Sexe	Femme
Date de naissance	
Langue maternelle	
Lieu d'origine + canton	
E-Mail	
Tél. professionnel	
Tél. privé	
Numéro AVS (13 chiffres)	

PRATIQUE PROFESSIONNELLE DE MÉCANICIEN-NE DE LOCOMOTIVE

Employeur	**Domaine selon le profil de la profession (p. ex. transport de voyageurs)**	**De ... à ... (dates exactes)**	**Taux d'occupation (p. ex. 100%, 50%, etc.)**

La pratique professionnelle acquise selon le profil de la profession (2 ou 4 années en fonction du certificat d'études secondaires; voir chiffre 3.31 du règlement d'examen) est à documenter par écrit.

La pratique professionnelle requise doit avoir été acquise en Suisse au moment de l'inscription. Elle est à justifier au moyen d'une (ou de plusieurs) attestation(s) de travail.

Si la pratique professionnelle a été acquise dans le cadre d'une activité à temps partiel, la durée nécessaire augmente proportionnellement (voir à ce sujet la FAQ disponible sur le site Internet: https://www.vhbl-afsm.ch/fr/faq/).

PERMIS DE CONDUIRE UN VÉHICULE MOTEUR DÉLIVRÉ PAR L'OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS (OFT)

Catégorie	Obtenu avec succès le	ETF
autre		

Il faut que l'examen de capacité OFT requis pour l'admission se soit déroulé et ait été réussi selon les critères d'évaluation et d'appréciation pour l'examen pratique de conducteur de locomotive, annexe 3 de la directive de l'Office fédéral des transports (OFT) «Examens de capacité et périodiques des conducteurs de véhicules moteurs des chemins de fer selon l'OCVM».

Il y a lieu d'en fournir la preuve par la soumission d'une copie du permis de conducteur de véhicules moteurs délivré par l'OFT et de l'attestation de l'entreprise de transport ferroviaire qui emploie la personne concernée (voir aussi le règlement d'examen, chiffre 3.31 c ou 3.31 f).

CERTIFICAT D'ÉTUDES SECONDAIRES

Apprentissage professionnel/attestation de formation professionnelle (ou diplôme équivalent) de			
de:		à:	
obtenu-e le:		à (lieu):	

AUTRES INFORMATIONS

☐ Je répète l'examen. 1re année d'examen ☐

2e année d'examen: ☐

Langue de l'examen: ☐ allemand ☐ français ☐ italien

Spécialisation souhaitée: ☐ transport de voyageurs ☐ transport de marchandises ☐ les deux

☐ J'accepte que soient publiés mon nom, mon prénom et mon lieu de domicile au moment de l'examen, ainsi que l'année d'obtention de celui-ci.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Délai d'inscription: 17 novembre 2023 (les inscriptions tardives ne seront pas prises en compte)

Le formulaire d'inscription dûment complété est à retourner comme suit:

1. retourner le formulaire électronique par courriel à info@vhbl-afsm.ch (sans les annexes) et
2. renvoyer le formulaire au format papier, signé et accompagné de toutes les annexes, à:
   VHBL-AFSM
   Secrétariat d'examen
   Hotelgasse 1
   Case postale
   3001 Berne

Une facture d'un montant de CHF 1'200.– correspondant à la taxe d'examen est envoyée avec l'admission à l'examen. La taxe d'examen est à acquitter d'ici au 26 janvier 2024. Toute inscription n'est valable qu'après règlement de cette taxe.

Les documents ci-après sont à joindre à l'inscription:

- récapitulatif de la formation et de la pratique professionnelles acquises jusqu'ici;
- copie de l'/des attestation(s) de travail requis pour l'admission, renseignant sur la nature et la durée des activités exercées au cours des deux dernières années (au moins);
- copie du document "Attestation au permis pour conducteurs de véhicules moteurs des chemins de fer selon OCVM";
- copie du permis de conducteur de véhicules moteurs délivré par l'OFT;
- copie du cértificat d'études secondaires;
- copie d'une pièce d'identité officielle avec photo;
- questionnaire «Pratique professionnelle conforme au profil de la profession» (seuls les mécaniciennes et mécaniciens de locomotive travaillant pour le compte d'un gestionnaire de l'infrastructure)

Les éventuelles demandes de compensation des inégalités frappant les personnes avec handicap doivent être présentées lors de l'inscription à l'examen (voir les informations du SEFRI : lien).

Un-e candidat-e qui annule son inscription à l'examen sans raison valable (cf. chiffre 4.22 du règlement d'examen) moins de 8 semaines avant le début de l'examen ne peut pas prétendre à un remboursement de la taxe d'examen (cf. chiffre 4.21 du règlement d'examen). En cas de retrait de l'examen, des frais administratifs compris entre 200 et 300 CHF seront facturés.

Par sa signature, le/la soussigné-e atteste avoir pris connaissance du règlement concernant l'examen professionnel de mécanicienne/mécanicien de locomotive (disponible sur https://www.vhbl-afsm.ch/fr/berufspruefung/) et en avoir compris le contenu. Il/Elle déclare avoir notamment pris connaissance des dispositions du chiffre 4.2 («Retrait»).

Lieu: Date: Signature:

_____

Envoyer Effacer le formulaire